

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1452 Décisions concernant les Services Etat

n° 1452

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Djama Guelle, mle 2082 de la 4 Compagnie de Milice à Damerdjog totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16-11-61 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 23 novembre 1962, il recevra le certificat de bonne conduite. Le Caporal Djama Guelle, mle 2082 bénéficiera à compter du 23 novembre 1962 d'une allocation viagère annuelle de quarante deux mille neuf cents francs Djibouti (42.900 fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins du billeteur de la 4 Compagnie de Milice à Damerdjog.